

Annexe A

Les activités physiques et sportives à l'école primaire

En Éducation Physique et Sportive, les enseignants peuvent solliciter un intervenant extérieur pour toutes activités physiques si cette demande a pour objectif un apport pédagogique. Cependant, pour certaines activités dites à encadrement renforcé, le recours à un intervenant extérieur est nécessaire pour respecter un taux d'encadrement précis. La liste de ces activités est précisée dans le circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017.

1. Taux d'encadrement applicable aux activités physiques et sportives organisées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle avec ou sans nuitée(s).

Les taux d'encadrement applicables aux différentes activités physiques et sportives pouvant être pratiquées à l'école primaire :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 16 élèves , l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves , l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves , un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves , un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

2. Cas particulier, les activités nécessitant un taux d'encadrement renforcé.

Liste des activités à encadrement renforcé :

- ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ;
- escalade et activités assimilées ;
- randonnée en montagne ;
- tir à l'arc ;
- VTT et cyclisme sur route ;
- sports équestres (**attention pour les élèves de cycle 1, seuls les élèves de Grande Section peuvent les pratiquer** – (Cf. note de service départementale) ;
- spéléologie (classes I et II uniquement) ;
- activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ;
- activités nautiques avec embarcation.

Taux d'encadrement renforcé :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves , l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	24 élèves , l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves , un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves , un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

3. Les activités ne pouvant être pratiquées à l'école :

Parce qu'elles ne sauraient être considérées comme des activités d'enseignement, certaines activités ne peuvent, en aucun cas, être pratiquées dans le cadre scolaire.

Il en est ainsi des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques :

- de l'alpinisme,
- des sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière) de la spéléologie (classes III et IV),
- du tir avec armes à feu,
- des sports aériens,
- du canyoning,
- du rafting et de la nage en eau vive,
- de l'haltérophilie et de la musculation avec charges,
- de la baignade en milieu naturel non aménagé,
- de la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers,
- de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.

4. Cas particulier la natation scolaire :

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous.

Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

Encadrement de la natation scolaire	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.

Il est possible de regrouper deux classes de CP ou de CE1 dédoublées afin de constituer un groupe classe n'excédant pas 30 élèves. Dans ce cas, l'encadrement sera assuré par trois personnes, deux professeurs des écoles et une personne agréée par les services de la DSDEN 76.

5. Cas particulier des sorties à bicyclette sur route :

En Seine-Maritime, la pratique du cyclisme au cycle 2 (pour les classes de CP et CE1) s'effectuera en milieu protégé, au regard de la dangerosité des axes de circulation.

Par ailleurs, en dérogation au taux minimum d'encadrement renforcé, l'encadrement des sorties à bicyclette sur route pour les classes de CE2, CM1 et CM2 est le suivant :

Élèves de CE2, CM1 et CM2
Jusqu'à 12 élèves , l'enseignant plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves , un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.